



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 7 JUIN 2022 À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. Vincent Bilodeau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond

M. Marc Martineau
Mme Rosanne Pomerleau

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

M. Nicolas Turcotte est absent.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20H30**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2022**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**

- 4.1 Comptes et adoption;
- 4.2 Dépôt et présentation du rapport du maire pour l'année 2021;
- 4.3 Ajustements de l'affectation d'excédents;
- 4.4 Confirmation de la programmation des travaux de la TECQ;
- 4.5 Avis de motion et projet de Règlement d'emprunt #368-22 autorisant l'agrandissement du Centre de la Petite Enfance l'Escale des Moussaillons;
- 4.6 Adjudication contrat pour rénovation bâtiment temporaire CPE;
- 4.7 Adjudication contrat électricien pour bâtiment temporaire CPE;
- 4.8 Adjudication contrat système d'alarme incendie et système d'accès limité pour bâtiment temporaire CPE;
- 4.9 Mandat services professionnels pour plans et devis réfection extérieure presbytère
- 4.10 Adjudication contrat contrôle qualitatif pour Développement Lapierre phase 3;
- 4.11 Fin du programme RECIM et transfert au programme PRACIM - Acceptation des nouvelles modalités pour le Centre Socio-culturel.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
 - 5.1.1 Demande commandites – Village de Noël 2022 Saint-Gervais;
 - 5.1.2 Partenariat 39^e Édition Amical de golf de Saint-Gervais – 20 août 2022;
 - 5.1.3 Publicité journal La Voix du Sud

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers;
- 6.2 Adjudication contrat – MRC de Bellechasse surveillance de chantier 2^e rang Est;
- 6.3 Adjudication contrat – contrôle qualitatif réfection 2^e Rang Est;
- 6.4 Adjudication contrat – achat d'une génératrice;
- 6.5 Adjudication contrat – installation d'une génératrice au 150 rue Principale;
- 6.6 Adjudication contrat - fauchage des emprises et fossés.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 371-22 règlement sur l'utilisation d'eau potable modifiant le règlement # 297-12;

8. DOSSIERS- LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dérogation mineure - 94 rue Principale
- 10.2 Dérogation mineure - 302 rue Principale
- 10.3 Demande d'appui à un projet pour utilisation non agricole à la CPTAQ – Ferme Frangis (2014) inc.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

220601 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022, tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2022

220602 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

220603 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **MAI 2022** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	13 727.46 \$
Sécurité publique	3 286.12 \$
Transport routier	20 813.59 \$
Hygiène du milieu	30 286.55 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	4 409.17 \$
Loisirs et culture	19 396.48 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières Panneaux rues, Camion voirie, Salle de décontamination Caserne, Parc rue du Repos, Ingénierie routes et développement Lapierre Phase 3	100 914.44 \$
TOTAL	192 833.81 \$

Résolution adoptée à l'unanimité

4.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2021

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et plus particulièrement à l'article 176.2.2, il est du devoir du maire de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre de l'année précédente, ainsi que du rapport du vérificateur externe, dans le cadre d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin.

Le maire Gilles Nadeau dépose et présente son rapport. Celui-ci fait état de la situation actuelle de la Municipalité, des projets réalisés en 2021 et expose les faits saillants des états financiers 2021. Celui-ci sera diffusé dans le journal le Gervaisien et sur le site internet de la Municipalité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.3 AJUSTEMENTS DE L'AFFECTATION D'EXCÉDENTS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en 2021 la résolution 210609, affectant un montant de 400 000 \$ pour diverses dépenses qui n'ont pu être réalisées ou finalisées au cours de l'exercice pour des projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE les fonds pour les projets énumérés dans la résolution ont été utilisés pour 68 487 \$ en 2021;

ATTENDU QUE le solde pour les travaux énumérés est de 331 513 \$;

220604 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise que l'affectation du solde de 331 513 \$ provenant des excédents affectés soit reconduite dans les excédents non affectés.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.4 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

220605 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 368-22 AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ESCALE DES MOUSSAILLONS

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par Madame Roxanne Boudreault-Guimond, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « Règlement # 368-22 décrétant une dépense et un emprunt de 625 918 \$ pour des travaux d'agrandissement du centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons (CPE) de 21 places ».

Une copie du règlement # 368-22 décrétant une dépense et un emprunt de 625 918 \$ pour des travaux d'agrandissement du centre de la petite enfance l'Escale des moussaillons (CPE) de 21 places est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.6 ADJUDICATION CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT TEMPORAIRE (CPE)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière au Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE) qui s'adresse aux municipalités qui désirent mettre à la disposition des centres de la petite enfance (CPE) des locaux temporaires pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de 21 places supplémentaires débuteront à l'automne 2022;

ATTENDU QUE dans l'attente de la réalisation des travaux d'agrandissement et pour accroître la capacité d'accueil, un local temporaire est envisagé pour accueillir les enfants;

ATTENDU QUE pour rendre le local temporaire conforme à l'usage du centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons de Saint-Gervais, des travaux s'imposent;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des demandes de prix auprès de fournisseurs et qu'une seule soumission a été reçue;

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Constructions Envergure inc.	18 877 \$ excluant les protecteurs pour chauffage



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Conformément au règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, il est recommandé d'attribuer le contrat à la firme Constructions Envergure inc.;

220606 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité mandate l'entreprise Constructions Envergure inc. à effectuer des travaux temporaires au bâtiment du presbytère pour un montant de 18 877 \$ excluant les taxes ainsi qu'un montant maximal de 4 000 \$ excluant les taxes pour l'ajout des cabinets protecteurs pour chauffage;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-130-00-716-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.7 ADJUDICATION CONTRAT ÉLECTRICITÉ POUR LE BÂTIMENT TEMPORAIRE (CPE)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière au Programme d'aide PAMACPE qui s'adresse aux municipalités qui désirent mettre à la disposition des centres de la petite enfance (CPE) des locaux temporaires pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de 21 places supplémentaires débuteront à l'automne 2022;

ATTENDU QUE dans l'attente de la réalisation des travaux d'agrandissement et pour accroître la capacité d'accueil, un local temporaire est envisagé pour accueillir les enfants;

ATTENDU QUE pour rendre le local temporaire conforme à l'usage du centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons de Saint-Gervais, des travaux d'électricité s'imposent;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition tarifaire;

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Henry Audet ltée	7119.20\$

220607 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité mandate la firme Henry Audet ltée au montant maximal de 7 119.20 \$ pour les travaux d'électricité ainsi que le remplacement de luminaires pour le bâtiment du presbytère pour l'utilisation temporaire par le CPE l'Escale des Moussaillons.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-130-00-716-00.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.8 ADJUDICATION CONTRAT SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ET SYSTÈME D'ACCÈS LIMITÉ POUR LE BÂTIMENT TEMPORAIRE (CPE)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière au Programme d'aide PAMACPE qui s'adresse aux municipalités qui désirent mettre à la disposition des centres de la petite enfance (CPE) des locaux temporaires pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de 21 places supplémentaires débuteront à l'automne 2022;

ATTENDU QUE dans l'attente de la réalisation des travaux d'agrandissement et pour accroître la capacité d'accueil, un local temporaire est envisagé pour accueillir les enfants;

ATTENDU QUE pour rendre le local temporaire conforme à l'usage du centre de la petite enfance l'Escale des Moussaillons de Saint-Gervais, des travaux s'imposent;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises et a reçu deux (2) soumissions;

220608 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité mandate la firme Groupe Blais inc. au montant de 13 130 \$ plus taxes pour les travaux de mise en fonction du système d'alarme incendie et du système d'accès limité pour le bâtiment du presbytère pour l'utilisation temporaire par le CPE l'Escale des Moussaillons.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-130-00-716-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.9 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS RÉFECTION EXTÉRIEURE PRESBYTÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment de l'ancien presbytère de Saint-Gervais, construit en 1872;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'accorder un contrat de gré à gré pour obtenir les services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement # 362-22 de citation de l'ancien presbytère de Saint-Gervais à titre d'immeuble patrimonial afin de le conserver;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse s'est vue octroyer une aide financière pour la restauration de bâtiments patrimoniaux par le ministère de la Culture et des Communications pour permettre à la municipalité de Saint-Gervais de réaliser des travaux de restauration de l'ancien presbytère au montant de 308 097 \$ couvrant 50 % des travaux;

ATTENDU QUE quatre fournisseurs ont répondu à la demande de prix envoyée par la municipalité;

ATTENDU QUE les fournisseurs ont tous démontré leur expérience et leur capacité à livrer un projet tel que celui de la restauration du bâtiment de l'ancien presbytère;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

220609 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'accorder le contrat à l'offrant le plus bas soumissionnaire conforme, Moreau Architecte inc., pour un montant de 32 940.34 \$ taxes incluses.

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-130-00-715-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.10 ADJUDICATION DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU QU'aux termes de la résolution n° 220424, le contrat pour les travaux d'aqueduc et égout du développement Lapierre phase 3 a été accordé à Les Entreprises J.R. Morin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et ce, conditionnellement à la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que l'obtention de la confirmation du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU la nécessité de mandater une firme externe pour assurer le contrôle qualitatif, des matériaux;

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de quatre entreprises;

ATTENDU QUE le règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet notamment d'accorder, de gré à gré tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics (105 700 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule proposition tarifaire;

220610 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi ledit contrat au coût maximal de 32 022 \$ taxes en sus, à la firme Groupe ABS, pour le contrôle qualitatif des matériaux de chantier, essais en laboratoire et service d'ingénierie – chargé de projets en ingénierie des sols et matériaux du Développement résidentiel Lapierre phase 3;

QUE ce contrat soit attribué sous les conditions suivantes : la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que l'obtention de la confirmation du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-720-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.11 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - REQUALIFICATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS – ACCEPTATION DES NOUVELLES MODALITÉS DU PROGRAMME POUR PRACIM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) est fermé et que la municipalité de Saint-Gervais a reçu un avis le 13 avril 2022 confirmant le transfert d'aide financière présélectionnée au RECIM vers le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2020 pour un projet « Requalification du centre socio-culturel de Saint-Gervais » et que la Municipalité a reçu une lettre de présélection le 2 septembre 2021 pour l'octroi d'une aide financière au programme RECIM;

ATTENDU QUE ce projet consiste à l'agrandissement et à la mise aux normes du Centre socio-culturel;

220611 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal a déjà autorisé le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet y compris tout dépassement des coûts;

QUE la Municipalité de Saint-Gervais désigne Mme Johanne Simms, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 DEMANDE DU COMITÉ ORGANISATEUR VILLAGE DE NOËL

ATTENDU QUE le comité organisateur Village de Noël de Saint-Gervais organise un événement du 2 au 4 décembre 2022;

ATTENDU QUE cet événement se veut une exposition de nos artisans locaux;

ATTENDU QUE cet événement va rejoindre toute la population de Saint-Gervais par sa programmation variée;

ATTENDU QUE le comité a besoin d'utiliser les infrastructures pour tenir son événement;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

220612 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie et autorise le comité organisateur à tenir son événement du 2 au 4 décembre 2022 dans l'allée se rendant au presbytère et dans le parc Historique de la Promenade-des-Sœurs;

De contribuer au montant de 5 643.40 \$ afin d'aider à soutenir financièrement le comité organisateur du Village de Noël de Saint-Gervais pour la location d'équipement pour l'animation de cet événement tout au long de la fin de semaine.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.1.2 PARTENARIAT 39^e ÉDITION TOURNOI DE GOLF DE SAINT-GERVAIS

220613 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais contribue au montant de 500 \$ afin d'offrir des certificats cadeaux dans les commerces de Saint-Gervais à des participants sous forme de tirage lors de la 39^e édition du tournoi de golf de Saint-Gervais qui se déroulera le 20 août 2022 au club de golf de Saint-Damien.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.1.3 PUBLICITÉ JOURNAL LA VOIX DU SUD

220614 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal réserve une page de publicité pour l'édition spéciale du journal La Voix du Sud afin de souligner son 60^e anniversaire au coût de 500 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire ajouter un pompier pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article n° 6 du Programme.

220615 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.2 ADJUDICATION DE CONTRAT SURVEILLANCE DE CHANTIER - MRC DE BELLECHASSE 2^{ième} RANG EST

ATTENDU QU'aux termes de la résolution n° 220522, le contrat pour les travaux de réfection du 2^{ième} Rang Est a été adjugé à l'entreprise « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. », le plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la nécessité de mandater une firme pour surveiller, faire le suivi, accepter les travaux, vérifier les documents, les recommandations de paiements, le plan tel que construit (TQC) et l'attestation finale des travaux;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a préparé les plans et devis pour le projet de réfection du 2^{ième} Rang Est;

ATTENDU QUE le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet notamment d'accorder, de gré à gré tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics (105 700 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix;

220616 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ par M. Vincent Bilodeau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi ledit contrat au coût maximal de 47 500 \$ (taxes en sus), à la MRC de Bellechasse pour la surveillance de chantier du 2^{ième} Rang Est tel qu'indiqué à l'offre de services du 3 juin 2022;

QUE ce contrat est attribué sous la condition suivante : la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-710-04.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.3 ADJUDICATION DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF RÉFECTION 2^E RANG EST

ATTENDU QU'aux termes de la résolution n° 220522, le contrat pour les travaux de réfection du 2^{ième} Rang Est a été adjugé à l'entreprise « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. », le plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la nécessité de mandater une firme externe pour assurer le contrôle qualitatif, des matériaux (mandat de services professionnels);

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a préparé les plans et devis pour ce projet de réfection de route du 2^e rang Est et a fait une demande de prix auprès de quatre entreprises;

ATTENDU QUE le règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet notamment d'accorder, de gré à gré tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics (105 700 \$);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a reçu trois propositions tarifaires de mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif;

220617 **IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau**

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi ledit contrat tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse au coût maximal de 43 452.96 \$ taxes incluses, à la firme Nvira, soumissionnaire invité ayant la meilleure offre conforme, pour le contrôle qualitatif de la Réfection du 2^e rang Est sur 2 190 mètres;

QUE ce contrat est attribué sous la condition suivante : la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-710-04.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.4 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE- BUREAU ET GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu en 2019 une aide financière au programme offert par l'agence 911 du Québec- volet 2 afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres au montant de 16 450 \$;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont eu en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, Chapitre S-2.3) la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le bureau municipal situé au 150 rue Principale devient le centre de coordination tel qu'inscrit au Plan de sécurité civile de la municipalité;

ATTENDU QUE le bureau et le garage municipal ne sont pas adaptés en cas de panne de courant majeure ou de tempête et force majeure;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat d'une génératrice pouvant faire fonctionner un centre de coordination pour accueillir tous les intervenants équipés de tout le matériel nécessaire pour exercer leur mission lors d'un sinistre;

220618 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU d'accepter la proposition tarifaire de l'entreprise Génératrices Beaumont inc. pour la fourniture d'une génératrice usagée de marque Kohler d'une puissance de 50 Kw, le tout conformément aux exigences du règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle et suivi budgétaire pour la somme de 19 350.00 \$ (plus taxes applicables);

RÉSOLU QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non affecté et le poste budgétaire 22-130-00-712-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.5 ADJUDICATION CONTRAT - INSTALLATION ÉLECTRIQUE - GÉNÉRATRICE AU 150 RUE PRINCIPALE - BUREAU ET GARAGE MUNICIPAL

Le sujet est reporté à une date ultérieure, décision unanime.

6.6 ADJUDICATION CONTRAT – FAUCHAGE DES EMPRISES ET FOSSÉS

ATTENDU QUE les emprises et les fossés des chemins municipaux sont fauchés tous les deux ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour faucher les emprises et les fossés;

220619 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'accepter la proposition tarifaire de 9430-05-06 Québec inc. pour le fauchage des emprises et fossés des chemins municipaux, le tout conformément aux exigences du règlement n° 337-18 sur la gestion contractuelle et suivi budgétaire pour la somme maximale de 9 240 \$ (plus taxes applicables);

RÉSOLU QUE la dépense soit défrayée à même les dépenses de fonctionnement au poste budgétaire 02-320-00-527-00.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT N° 371-22 RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION D'EAU POTABLE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° # 297-12

AVIS DE MOTION est par la présente, donné par Monsieur Marc Martineau, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé adoption le règlement n° 371-22 – Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable n° 297-12 »;

Le projet de règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable n° 371-22 Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable n° 297-12 » est déposé et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DÉROGATION MINEURE - 94, RUE PRINCIPALE

ATTENDU les articles n° 50, 51, 52 et 66 du règlement de zonage n° 358-21;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'usage commercial sur le lot à l'intérieur des marges de recul prescrites au règlement, soit à environ 5,9 mètres de la marge de recul arrière qui est de 7,5 mètres pour la zone 22-M;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a également pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'usage commercial sur le lot en empiétant de 1,68 mètre dans la cour avant;

ATTENDU QUE le projet contrevient à l'article n° 66 du règlement de zonage n° 358-21 selon lequel les bâtiments complémentaires à un usage commercial doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet contrevient aux articles n° 50, 51 et 52 du règlement de zonage n° 358-21 selon lequel les bâtiments complémentaires à un usage commercial doivent se situer dans les cours latérales ou arrières;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDR220054 relativement à l'immeuble situé au 94 rue Principale à Saint-Gervais;

ATTENDU QUE le requérant a fait valoir par écrit des arguments appuyant sa demande;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal incluent :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne s'oppose pas au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, puisque le lot voisin est en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas expliqué pourquoi le projet ne pouvait pas être réalisé avec des dimensions modifiées, une forme différente ou à un emplacement différent sur le lot;

ATTENDU QUE la Municipalité est limitée dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et ne peut accepter une dérogation mineure pour contourner les dispositions irritantes de la réglementation;

ATTENDU QUE d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en compte les arguments du requérant dans son analyse;

ATTENDU QU'aucun avis ou commentaire supplémentaire n'ont été reçus;

ATTENDU QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est de refuser la demande de dérogation DPDRL220054 puisqu'il n'est pas démontré que le projet ne pouvait être modifié pour respecter la réglementation;

ATTENDU QU'à la suite de nouvelles informations venant du requérant relativement la justification de la grandeur du bâtiment complémentaire qu'il désire implanter. Les membres du comité consultatif ont été consultés par courriel et à la suite des précisions reçues du requérant, la majorité des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ne s'opposent pas à la demande de dérogation.

220620 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation DPDRL220054 en lien avec la propriété située au 94, rue Principale pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire à un usage commercial à 4,22 mètres de la ligne de propriété arrière;

QUE la façade du bâtiment complémentaire devra être alignée avec le bâtiment principal;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE le propriétaire devra se conformer au règlement de zonage n° 358-21, article n° 73 relativement aux conteneurs et autres objets de même nature.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

10.2 DÉROGATION MINEURE - 302, RUE PRINCIPALE

ATTENDU l'article n° 73 du règlement de zonage # 358-21; intitulé : Conteneurs et autres objets de même nature.

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un conteneur supplémentaire servant à des fins d'entreposage pour un usage commercial sur un lot situé dans le périmètre urbain, ce qui porterait à 3 (trois) le nombre de conteneurs sur le lot;

ATTENDU QUE le projet contrevient à l'article n° 73 du règlement de zonage # 358-21 selon lequel un maximum de deux (2) conteneurs ou autres objets de même nature sont autorisés par lot;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL220055 relativement à l'immeuble situé au 302, rue Principale à Saint-Gervais;

ATTENDU QUE le requérant a fait valoir par écrit des arguments appuyant sa demande;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal incluent :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne s'oppose pas au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés porteraient atteinte au droit de propriété des lots voisins en ajoutant un élément interdit sur le lot et visible par la voie publique;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas expliqué pourquoi le projet ne pouvait pas être réalisé avec un bâtiment complémentaire permanent;

ATTENDU QUE la Municipalité est limitée dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et ne peut accepter une dérogation mineure pour contourner les dispositions irritantes de la réglementation;

ATTENDU QUE d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en compte les arguments du requérant dans son analyse;

ATTENDU QU'aucun avis ou commentaire supplémentaire n'ont été reçus;

ATTENDU QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation DPDRL220055 puisqu'il n'est pas démontré que le projet ne pouvait être modifié pour



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

respecter la réglementation, par exemple en implantant ou en modifiant un bâtiment complémentaire;

220621 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation DPDRL220055 en lien avec la propriété située au 302, rue Principale pour l'implantation d'un troisième conteneur;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE D'APPUI À UN PROJET POUR UTILISATION NON AGRICOLE À LA CPTAQ – FERME FRANGIS (2014) INC.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'utilisation non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'exploitation d'une carrière-sablière sur deux secteurs distincts de 2,93 hectares et 3,91 hectares respectivement;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

220622 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Frangis (2014) inc. afin de faire autoriser l'utilisation non agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière-sablière, sur une partie du lot 4 472 266 au Cadastre rénové du Québec, circonscription de Bellechasse. La superficie en exploitation prévue est de deux secteurs de 2,93 hectares et 3,91 hectares respectivement.

Résolution adoptée à l'unanimité

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 7 juin 2022



Johanne Simms,
Directrice générale et greffière-trésorière

13.LEVÉE DE LA SÉANCE

220623 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h38.

Résolution adoptée à l'unanimité

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):



Gilles Nadeau
Maire



Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière